

## PRÉFET DE LA RÉUNION

# AVIS AU PUBLIC

### **Demande d'autorisation environnementale déposée par la société QUADRAN pour l'exploitation d'un parc éolien de la Perrière sur le territoire de la commune de SAINTE-SUZANNE**

#### **1. Objet de l'enquête publique**

La présente enquête publique est diligentée dans le cadre de l'instruction de la demande d'autorisation environnementale déposée par la société QUADRAN pour un projet d'installations terrestres de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent (reprises ci-après dans le texte sous le terme éoliennes) au lieu-dit « La Perrière » sur le territoire de la commune de SAINTE-SUZANNE. Cette autorisation est également sollicitée pour le défrichement d'un espace boisé.

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation au titre des rubriques de la nomenclature des installations classées et identifiées au tableau de classement des installations établi comme suit :

<b>Désignation des installations</b>	<b>Nature de l'installation</b>	<b>Rubrique</b>	<b>Régime</b>
Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m	9 éoliennes dont chaque mât a une hauteur de 80 m	2980-1	A
Accumulateurs (ateliers de charge d'accumulateur)	Capacité totale de stockage de 7 900 kW	2925	D

Les installations projetées relèvent également des régimes prévus à l'article L.214-3 du code de l'environnement, au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous :

<b>Désignation des installations</b>	<b>Nature de l'installation</b>	<b>Rubrique</b>	<b>Régime</b>
Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol	la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet étant supérieure ou égale à 1 ha et inférieure à 20 ha (D). La surface des bassins versants du projet et amont est de 8,2 ha	2.1.5.0-2	D

Le porteur de projet est la société QUADRAN, sise Parc Technor - 5 rue Henri Cornu - 97490 Sainte-Clotilde et dont le siège social est situé 74 rue lieutenant Montcabrier - 34500 Béziers. La société est représentée par Monsieur Laurent GROLEAU, directeur de l'agence de Sainte-Clotilde.

La demande d'autorisation environnementale, objet du présent avis, est complétée par un dossier qui contient une étude d'impact dudit projet, version de septembre 2018.

La Mission régionale d'autorité environnementale a rendu un avis sur ce projet le 11 septembre 2018. Cet avis est joint au dossier mis à disposition du public. La réponse de la société QUADRAN, datée du 25 septembre 2018, est également mise à disposition du public.

## **2. Autorité compétente et décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête**

Conformément à l'article R.181-2 du code de l'environnement, l'autorité administrative compétente pour délivrer l'autorisation environnementale est le préfet de La Réunion.

À l'issue de la procédure d'instruction du dossier et de l'enquête publique menées en application des articles R.181-16 et suivants du code de l'environnement, la demande d'autorisation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'autorisation assorti de prescriptions, ou d'un arrêté préfectoral de refus.

## **3. Modalités de participation du public à l'enquête**

Par arrêté n° 2018-2170/SG/DRECV du 09 novembre 2018, une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 30 jours, est prescrite du 10 décembre 2018 au 10 janvier 2019 inclus.

Le commissaire enquêteur est : Monsieur Pierre ARLES

Le siège de l'enquête est situé à l'adresse suivante :

Mairie de Sainte-Suzanne  
3, rue du Général de Gaulle  
97441 Sainte-Suzanne

Toute correspondance postale relative à l'enquête publique réalisée au titre de la demande d'autorisation environnementale déposée peut être adressée au commissaire enquêteur à cette adresse.

Les observations formulées par voie postale sont annexées au registre d'enquête tenu à disposition au siège de l'enquête.

En sus, les permanences suivantes seront tenues par le commissaire enquêteur :

### **- Mairie de Sainte-Suzanne :**

10 décembre 2018	de 8 h 30 à 12 h 30
27 décembre 2018	de 8 h 30 à 12 h 30
10 janvier 2019	de 12 h 00 à 16 h 00

**- Mairie de Saint-André :**

11 décembre 2018	de 13 h 30 à 16 h 00
7 janvier 2019	de 8 h 30 à 12 h 00

**- Mairie de Sainte-Marie :**

11 décembre 2018	de 8 h 30 à 12 h 00
7 janvier 2019	de 13 h 30 à 16 h 00

**- Mairie de Bras-Panon :**

13 décembre 2018	de 13 h 30 à 16 h 00
9 janvier 2019	de 8 h 30 à 12 h 00

**- Mairie de Salazie :**

13 décembre 2018	de 8 h 30 à 12 h 00
9 janvier 2019	de 13 h 30 à 16 h 00

Au cours de ces permanences le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations. Comme prévu par l'article R. 123-10 du code de l'environnement, le public pourra également consulter gratuitement le dossier de demande d'autorisation et présenter ses observations et propositions aux jours et heures habituels d'ouverture au public de chacun des lieux où est déposé le dossier ; à savoir dans les mairies de Sainte-Suzanne, Sainte-Marie, Saint-André, Salazie et Bras-Panon.

Le dossier est également consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : [www.reunion.gouv.fr](http://www.reunion.gouv.fr) rubrique Accueil > Publications > Environnement et urbanisme > installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) > Autorisations > Arrondissement de Saint Denis.

A compter de l'ouverture de l'enquête, le public pourra formuler ses observations par courriel adressé à l'adresse électronique suivante : [enquetepublique-icpe-saintdenis@reunion.pref.gouv.fr](mailto:enquetepublique-icpe-saintdenis@reunion.pref.gouv.fr).

A l'issue de l'enquête et après sa réception par le préfet, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables à la même adresse ainsi qu'à la préfecture et dans les mairies susnommées, et ce pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

**Des informations sur le projet peuvent être demandées à :**

**Monsieur le commissaire enquêteur**

Mairie de Sainte-Suzanne  
3 Rue du Général de Gaulle  
97441 Sainte-Suzanne

**Monsieur le directeur général**

Société QUADRAN  
Parc Technor  
5 rue Henri Cornu  
97490 Sainte-Clotilde